

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur le budget du conseil municipal tenue le 16 décembre 2014 à 19 h heures à la salle municipale située au 960, 4^e rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Sont présents :

M.	Christian Baril	maire
M.	Daniel Demers	conseiller siège # 1
M ^{me}	Lorraine Séguin	conseillère siège # 2
M ^{me}	Andréanne Auger	conseillère siège # 4
M.	René Caron	conseiller siège # 5
M ^{me}	Claudette Fournier	conseillère siège # 6

Assiste également à cette séance M^{me} France Grimard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par M. Christian Baril, maire de Deschaillons-sur-Saint-Laurent. Madame France Grimard fait fonction de secrétaire-trésorière. M. Baril souhaite la bienvenue à tous.

Les membres présents forment le quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION #2014-12-408

Il s'agit d'une séance extraordinaire qui porte sur le budget 2014 et le règlement connexe. Il est proposé par M^{me} Andréanne Auger et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Budget 2015;
4. Plan d'immobilisations 2015-2016-2017;
5. Adoption du règlement fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2015.

Une période de questions est prévue.

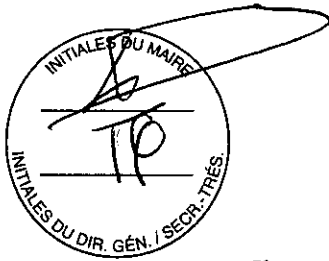
3. BUDGET 2015

RÉSOLUTION # 2014-12-409

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2015		
RECETTES :		
Taxes		1 062 453
Paiement tenant lieu de taxes		29 680
Autres recettes de sources locales		60 999
Transferts		34 066
TOTAL DES RECETTES		1 187 198\$
DÉPENSES :		
Administration générale	282 749	
Sécurité publique	221 458	
Transport	156 550	
Hygiène du milieu	295 651	
Santé et bien-être	3 964	
Aménagement, urbanisme et développement	52 452	
Loisirs et culture	60 311	
Frais de financement	17 058	
Autres activités financières	119 005	
TOTAL DES DÉPENSES		1 209 198 \$
EXCÉDENT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AVANT AFFECTATION		22 000 \$
AFFECTATION		(22 000 \$)
EXCÉDENT NET		0 \$



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Il est proposé par M^{me} Claudette Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015 soit adopté tel que présenté ci-haut.

**4. PLAN D'IMMOBILISATIONS 2015-2016-2017
RÉSOLUTION # 2014-12-410**

Sur la proposition de M. Daniel Demers il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan d'immobilisations de la municipalité pour les exercices financiers 2015-2016-2017 tel que détaillé à l'annexe A.

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

M. Christian Baril, maire, fait la lecture du présent règlement à l'assemblée.
RÉSOLUTION # 2014-12-411

RÈGLEMENT N° 120-2014

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 988 et suivants du Code municipal ainsi que la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à l'assemblée du conseil du 7 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition M^{me} Andréanne Auger le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Pour l'exécution du budget 2015 dûment adopté, le taux et le montant de taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

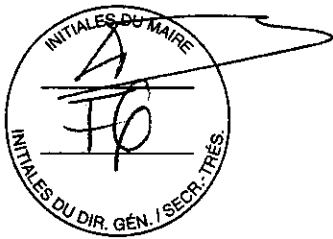
1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, pour l'année 2015 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de (0,876 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

2) Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de payer le service de la fourniture d'eau et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2015, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis par le réseau d'aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidences (pour chaque logement)	250,00 \$
- Résidences saisonnières (chacune)	185,00 \$
- Résidences desservies par le réseau de Parisville (chacune)	271,00 \$
- Établissements commerciaux (chacun)	300,00 \$
- Terrain de camping	3300,00 \$
- Bâtiment de ferme ou mini-ferme	110,00 \$
+ par tête de bétail (bovin)	5,10 \$
- Ferme desservie par Parisville (par unité animal tel que facturé par Parisville)	322,00 \$
- Serre 100 pieds et plus	95,00 \$
- Serre moins de 100 pieds	55,00 \$
- Piscine	75,00 \$
- Restaurant ou bar-salon	325,00 \$
- Institution ou motel	325,00 \$
+ par chambre	20,00 \$



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

3) Compensation pour le service d'égout

Afin de payer le service du réseau d'égout et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2014, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis par le réseau d'égout, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Résidences (pour chaque logement)	164,00 \$
- Résidences desservies par le réseau de Parisville (chacune)	158,00 \$
- Établissements commerciaux (chacun)	200,00 \$
- Terrain de camping	1650,00 \$

4) Compensation pour le service de l'enlèvement, le transport, la revalorisation et l'élimination des matières résiduelles

Afin de payer le service de l'enlèvement, le transport, la revalorisation et l'élimination des matières résiduelles et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2014, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- Tarification de base – unique (par unité de logement) (résidences, commerces, industries)	174,00 \$
- Résidences saisonnières (chacune)	110,00 \$

Les commerces ou autres qui nécessiteront des services spéciaux peuvent conclure avec l'entrepreneur à contrat avec la municipalité, une entente de services. Dans ce cas, la tarification de base s'applique et les frais encourus par les services spéciaux sont facturés par l'entrepreneur au commerce ou autre qui en fait la demande.

5) Tarification - service de la dette

Numéros règlements	Taux
018-98 Travaux aqueduc (Secteur Est)	232,27 \$ par unité
052-2001 Travaux de voirie – Rang St-Joseph	0,0219 \$ par 100 \$ d'évaluation
077-2006 Travaux de voirie – Rang St-Charles	0,0211 \$ par 100 \$ d'évaluation
086-2008 Réfection usine de surpression (75 %)	20,18 \$ par unité
086-2008 Réfection usine de surpression (25 %)	0,0041 \$ par 100 \$ d'évaluation

La compensation annuelle imposée et prélevée pour le service de la dette doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble concerné.

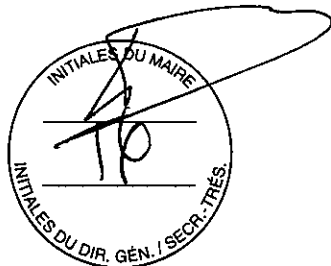
ARTICLE 2 MODE DE PAIEMENT

Les taxes foncières, autres taxes et compensations municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total des taxes foncières, autres taxes et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux.

Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

Les prescriptions du présent article s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction du rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure de 90 jours à la date d'exigibilité du premier versement.



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Les taxes foncières, autres taxes et compensations municipales seront payables au Centre administratif de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent.

ARTICLE 3 TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de onze pour cent (11 %) à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 4 CHÈQUES SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de vingt dollars (20 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 5

Le présent règlement remplace les règlements antérieurs en regard du budget des comptes de taxes et des taux d'intérêts. Toutefois, toutes les obligations des contribuables constitués aux termes des règlements antérieurs pour les sommes dues, au cours d'un exercice antérieur, sont maintenues jusqu'à leur exécution. L'adoption du présent règlement ne constitue pas un empêchement pour la municipalité d'exercer quelque recours pour réclamer toute somme due aux termes des règlements antérieurs.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

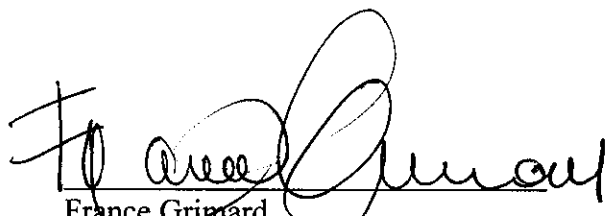
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

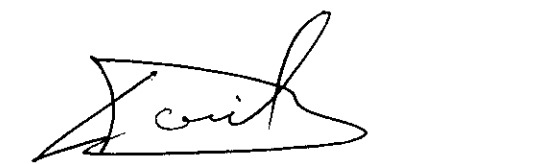
6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE RÉSOLUTION # 2014-12-412

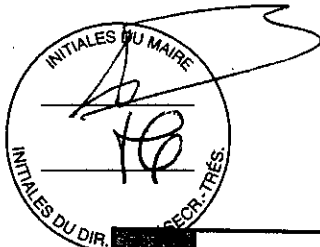
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 53 sur proposition de M. René Caron.


France Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière

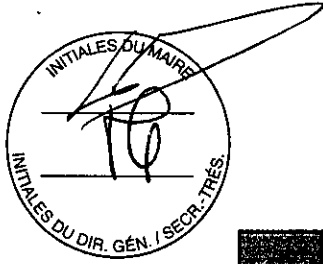

Christian Baril
maire

Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103SPC

Municipalité de Deschailions-sur-Saint-Laurent
Programmes des dépenses en immobilisations
Année 2015-2016-2017

1	ADMINISTRATION	Gestion de conseil - Conseil sans papier	0 \$	0 \$	0 \$	8 000 \$	0 \$	8 000 \$	0 \$	8 000 \$	
		TOTAL ADMINISTRATION	0 \$	0 \$	0 \$	8 000 \$	0 \$	8 000 \$	0 \$	8 000 \$	
2 3 4 5 6 7	VOIRIE	Réfection des trottoirs	10 000 \$	0 \$	10 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$	
		Réparation majeur	15 000 \$	0 \$	15 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	15 000 \$	
		Réfection asphalte - Route du Quai	15 000 \$	15 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
		Asphaltage - Route Courteau 0, 4 kilomètre	72 810 \$	72 810 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
		Rechargement - Route à la Laine 1 kilomètre	70 000 \$	70 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
		Rechargement - Route Courteau 2,1 kilomètres	147 000 \$	147 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
		Fossé - Route à la Laine	20 000 \$	20 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	TOTAL VOIRIE	349 810 \$	324 810 \$	25 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$	
8 9 10 11	HYGIÈNE DU MILIEU	Panneau - SP1	12 000 \$	0 \$	12 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	12 000 \$	
		Bouclage 14 ^e Avenue - 16 ^e Avenue	0 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$	
		Compteurs d'eau	0 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$	10 000 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$	
		Déphosphatation - Eaux usées	0 \$	0 \$	0 \$	70 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	70 000 \$	
		TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	12 000 \$	0 \$	12 000 \$	105 000 \$	10 000 \$	0 \$	0 \$	127 000 \$	



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
Programmes des dépenses en immobilisations
Année 2015-2016-2017

	2015	2016	2017	Total	2015	2016	2017	Total
URBANISME								
12	3 200 \$	0 \$	3 200 \$	3 200 \$	3 200 \$	0 \$	3 200 \$	9 600 \$
13	3 890 \$	0 \$	3 890 \$	3 890 \$	0 \$	0 \$	7 780 \$	7 780 \$
14	5 000 \$	0 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	0 \$	15 000 \$	15 000 \$
15	0 \$	0 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	0 \$	20 000 \$	20 000 \$
	12 090 \$	0 \$	12 090 \$	12 090 \$	18 200 \$	0 \$	52 380 \$	52 380 \$
TOTAL URBANISME								
LOISIRS ET CULTURE								
16	3 000 \$	0 \$	3 000 \$	3 000 \$	0 \$	0 \$	3 000 \$	3 000 \$
17	5 000 \$	0 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	0 \$	15 000 \$	15 000 \$
18	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$	20 000 \$
20	25 000 \$	25 000 \$	0 \$	50 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	10 000 \$	10 000 \$	0 \$	20 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	0 \$	0 \$	25 000 \$	25 000 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$	25 000 \$
21	1 800 000 \$	1 200 000 \$	600 000 \$	3 600 000 \$	0 \$	0 \$	600 000 \$	600 000 \$
	0 \$	600 000 \$	(600 000 \$)	0 \$	0 \$	0 \$	(600 000 \$)	(600 000 \$)
	1 843 000 \$	1 835 000 \$	8 000 \$	3 686 000 \$	5 000 \$	0 \$	63 000 \$	63 000 \$
TOTAL LOISIRS ET CULTURE								